



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écologie : budget

Question écrite n° 30480

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce texte majeur refonde l'architecture budgétaire de l'État en missions, programmes et actions. Elle oblige à repenser la répartition des compétences entre départements ministériels. Le positionnement de certains dossiers soulève cependant des difficultés de fond. Ainsi les questions liées à la protection animale et à la protection des espèces sont actuellement réparties entre le ministère de l'agriculture et le ministère en charge de l'environnement. La dimension politique du positionnement final apparaît cruciale, notamment en termes de pilotage. En conséquence, compte tenu des impératifs de la LOLF, il lui demande de préciser le devenir de la protection animale et des espèces dans la future architecture budgétaire de l'État.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance avec intérêt de la question concernant le devenir de la protection animale et des espèces dans la future architecture budgétaire de l'État. Le travail qui est mené par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour la mise en oeuvre de la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 portant loi organique est réalisé sur la base des attributions de la ministre de l'écologie et du développement durable. De ce fait, la proposition d'organisation en programmes budgétaires conserve la répartition actuelle des compétences, dans le domaine de la protection des animaux, entre le ministère chargé de l'environnement et le ministère chargé de l'agriculture. Les politiques et les actions menées par le MEDD seront traduites à partir du 1er janvier 2006 au sein de la mission Écologie et développement durable, forte de trois programmes intitulés Prévention des risques et lutte contre les pollutions, Gestion des milieux et biodiversité et Soutien aux politiques environnementales. La protection animale et des espèces se retrouve naturellement au sein du programme Gestion des milieux et biodiversité au travers des actions Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, « Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages » et « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel ».

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30480

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9553

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2566